

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2008

COMPTE-RENDU

PRESENTS : LEGIER Joséphine, HERAIL Bernard, DELMAR Michel, DELORT Annick, BARTHES Bruno, BERGES Laurent, SALSE Guy, CHECINSKI Serge, SANCHEZ Gilbert, MONTAGNE Stéphane, THERON Francis, BERTHOMIEU Françoise, JULVE Jean-Luc.

ABSENTS excusés : JOSEFIAK Annie, AZAUBERT Jean-Paul.

Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 mai 2008,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 avril 2007, la création d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe titulaire à temps complet suite à un reclassement,

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (19h30)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4	4	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2 (28h et 1 à 31h30)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	8	8	
<u>Secteur Police</u>				
Gardien de Police Municipale	C	1	1	
<u>Secteur Médico Sociale</u>				
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
TOTAL		16	16	3

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	B	Sportive	IB 398	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35h)	C	Technique	IB 305	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Rédacteur	B	Administrative	IB 298	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (31h30)	C	Technique	IB 281	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35h)	C	Technique	IB 281	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35 h)	C	Technique	IB 281	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (horaire)	C	Technique	IB 281	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
TOTAL	7			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CREISSAN.

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Prise en charge des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les employés communaux, les élus et les bénévoles de la bibliothèque sont régulièrement amenés à utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels (formation, réunions...).

Il propose au conseil municipal d'autoriser l'ensemble de ces personnes et toutes les personnes mandatées par le Maire à faire usage de leur véhicule personnel pour les besoins du service. En contrepartie, une indemnité kilométrique sera versée en fonction du kilométrage parcouru et du taux correspondant à la puissance fiscale de la voiture utilisée sur présentation de la carte grise. De plus, lorsque l'utilisation de l'autoroute est jugée nécessaire par l'autorité administrative, le remboursement des frais de péage sera accordé sur présentation des pièces justificatives. Le cas échéant, une indemnité de repas sera également versée.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise l'ensemble des personnes citées ci-dessus à utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels et bénévoles dans le cas de la bibliothèque,
- Prévoit le remboursement de tous les frais engendrés par ce déplacement : indemnités kilométriques, repas et péage sur présentation de justificatifs et dans la limite de 2 800 km par an.

Réfection de la voirie rurale : chemin de la Tondude

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'état défectueux du chemin de la Tondude.

Il présente un devis estimatif de travaux de réhabilitation pour un total général HT de 54 659,00 €.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Accepter le devis établis par la SARL FRANCES pour un montant total HT de 54 659,00 €.
- Demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général de l'Hérault.

Demande de subvention amende de police pour l'aménagement de sécurité

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la circulation importante et dangereuse sur certaines voies publiques.

Il présente un devis estimatif d'aménagement de sécurité (panneaux signalétique et coussins berlinois) pour un total général HT de 21 295,50 €.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la Direction Départementale de l'Équipement pour un montant total HT de 21 295,50 €.
- Demande la subvention la plus élevée possible dans le cadre des amendes de police.

Construction d'une extension et réhabilitation de l'école du Pré Vert

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic architectural et l'esquisse du projet cité en objet réalisé par le maître d'œuvre ACTUA.

Il présente l'estimation des travaux à effectuer pour un montant total estimé à 838 358,40 € HT.

Il propose de solliciter de la Région Languedoc-Roussillon une subvention la plus élevée possible. Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'estimation présentée,
- Sollicite de la Région Languedoc-Roussillon une subvention la plus élevée possible pour un montant de travaux estimé à 838 358,40 € HT.

Demande de subventions pour la réhabilitation du château

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse de la restauration du château en l'aménagement d'une bibliothèque municipale et de salles communales réalisé par l'architecte M. FIORE.

Il présente l'estimation des travaux à effectuer pour un montant total estimé à 1 290 848,00 € HT.

Il propose de solliciter de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Europe une subvention la plus élevée possible. Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'estimation présentée,
- Sollicite de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault une subvention la plus élevée possible pour un montant de travaux estimé à 1 290 848,00 € HT.

Virement de crédits du budget eau & assainissement 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous :

Section d'investissement :

- compte 203 – Frais d'études et d'insertion = + 5 000,00 €
- compte 020 – Dépenses imprévues = - 5 000,00 €

Détermination du périmètre d'intervention dans le cadre de l'opération façades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Opération Programmée de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) engagée en mai 2007 pour une durée de 5 ans complétée par des actions d'accompagnement dont certaines ont pour objet la revalorisation des centres anciens. La mise en valeur des façades dans les centres bourgs s'inscrit dans cet objectif en encourageant les propriétaires à engager des travaux de façade qui répondent à un cahier des charges précis.

La Communauté de communes Lirou Canal Midi subventionne cette campagne de ravalement après homologation des dossiers par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Chaque commune doit déterminer le périmètre d'intervention situé dans son centre ancien. La commission urbanisme propose de maintenir le périmètre établi suite à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- approuve le périmètre d'intervention établi par le Pays dans le cadre du diagnostic du patrimoine bâti.

Emprunt de 424 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour la station d'épuration

Après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon serait en mesure de répondre à notre besoin de financement et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

Article 1^{er} : Pour financer la station d'épuration, la commune de CREISSAN contracte auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon un prêt de 424 000,00 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 30 ans

Taux : 5,29 % fixe actuariel (taux apparent : 5,03 %)

Périodicité : annuelle

Amortissement : progressif

Article 2 : Autorise Monsieur BARTHES Bruno, Maire, à signer le contrat.

Article 3 : La commune de CREISSAN s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser l'emprunt durant toute sa durée de vie.

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 instaurant l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal en préalable à l'émission d'un titre de recette pour pouvoir continuer à percevoir la redevance citée en objet.

Le Conseil Municipal peut modifier les tarifs votés en 2007 dans la limite supérieure des valeurs maximum suivantes correspondant à une actualisation d'environ 4,20 % par rapport à 2007 :

- réseaux souterrains (33,02 € par kilomètre),
- réseaux aériens (44,03 € par kilomètre),
- autres installations au sol (22,01 € par m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les montants maximaux désignés ci-dessus pour l'année 2008.

Plan de Prévention des Risques Inondations du Lirou : approbation du règlement et du zonage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 3 décembre 2007 prenant acte du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation.

Il présente la carte du zonage et le règlement ayant fait l'objet d'une commission urbanisme en présence de Mme ROMAN du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb. Suite à cette réunion, plusieurs observations ont été envoyées par courrier à la Direction Départementale de l'Equipement pour modifier le zonage : parcelle de M. et Mme POUX Nicolas, boulevard du Ruisseau et avenue du Stade et périmètre de la ZAC en urbanisation future.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement et la carte du zonage du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Lirou.

Emprunt de 226 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour la TVA de la station d'épuration

Après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon serait en mesure de répondre à notre besoin de financement et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

Article 1^{er} : Pour financer la TVA sur la station d'épuration, la commune de CREISSAN contracte auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon un prêt de 226 000,00 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 3 ans

Taux : 5,62 % fixe proportionnel

Périodicité : annuelle

Article 2 : Autorise Monsieur BARTHES Bruno, Maire, à signer le contrat.

Article 3 : La commune de CREISSAN s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser l'emprunt durant toute sa durée de vie.